

PRÉFECTURE DEUX-SEVRES

23 DEC. 2013

Avenant n°4
en date du 25 novembre 2013
au contrat de délégation de service public
du réseau de transport public urbain
de la Communauté d'Agglomération de Niort

1^{er} septembre 2010 – 31 août 2016

CAN – SEMTAN

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

SOMMAIRE

Préambule	6
Article Premier. – Objet de l’avenant	7
Titre Premier Modifications de la consistance de l’offre sur le réseau TAN Période 2010-2013	8
Article 2. – Modifications apportées à la consistance de l’offre périurbaine, pour la période Septembre 2010 - Août 2013	8
2.1 L’offre de transport régulier.....	8
2.2 L’offre de transport à la demande (TAD et TPMR)	10
2.3 Valorisation des aménagements d’offre et de parc de la sous-traitance	11
2.4 Bilan financier des modifications de la consistance de l’offre	12
Article 3. – Modifications apportées à la consistance de l’offre urbaine et périurbaine à partir de Septembre 2013	13
3.1 Nature des modifications	13
3.3 Travail de nuit	14
3.4 L’offre périurbaine régulière sous-traitée	15
3.5 Ligne Maraîchine	15
Article 4. – Modifications apportées à la consistance et aux modalités d’exploitation de l’offre à la demande à partir de Septembre 2013	16
4.1 Volume d’activité prévisionnel et ressources affectées aux services à la demande	16
4.2 Modifications des modalités de rémunération des services à la demande.....	16
4.3 Modalités de réfaction ou de complément sur la rémunération des services à la demande	17
Article 5. – Coûts non récurrents exposés pour la restructuration de l’offre de Septembre 2013	18
Article 6. – Corrections relatives aux services de RPI, sous-traités hors cadre de la DSP	19
Titre II Incidence de l’évolution du contexte socio-économique général de l’agglomération niortaise sur les perspectives de progression du trafic du réseau de transport urbain Période 2013 à 2016	21
Article 7. – Impact du relèvement du taux de TVA au 1^{er} Janvier 2012 sur les ventes du premier semestre 2013	21
7.1 Période courant du 1 ^{er} Janvier 2013 au 30 Juin 2013	21
7.2 Période courant à partir du 1 ^{er} Juillet 2013	22
7.3 Année complète	22
Article 8. – Intégration du décalage entre la hausse des tarifs mise en œuvre et la progression des indices de référence contractuels, au titre de la hausse tarifaire du 1^{er} juillet 2013	22
Article 9. – Intégration du décalage entre la hausse des tarifs mise en œuvre et la progression des indices de référence contractuels, au titre de la hausse tarifaire du 1^{er} juillet 2013	22

Accusé de réception en préfecture
079-24790806-20131125-C42-11-2013-1
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Article 10. – Prise en compte de l'évolution du contexte socio économique général de l'agglomération niortaise, et ajustement de la tendance de fond de progression du trafic du réseau.....	23
10.1 Contexte général	23
10.2 Tendance de fond observée.....	24
10.3 Tendance de fond cible	24
10.4 Révision de l'engagement de recettes.....	24
Titre III Mise à jour du contrat de sous-traitance liant la SEMTAN et le groupe TRANSDEV.....	26
Article 11. – Modifications du contrat de sous-traitance	26
Titre IV Dispositions diverses.....	28
Article 12 – Mise à jour du PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement.....	28
Article 13. – Modalités d'application du CICE, Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi	28
Article 14. – Incidences financières du relèvement du taux de TVA applicable aux titres de transport public de voyageurs	28
Article 15. – Création d'un titre d'abonnement mensuel en faveur des demandeurs d'emploi	29
Titre V Incidences financières et portée des mesures du présent avenant	30
Article 16. – Incidences financières globales des mesures du présent avenant sur la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité délégante au Déléataire	30
16.1 La contribution forfaitaire définie à l'article 20 du contrat de DSP	30
16.2 Autres incidences financières	30
Article 17. – Etat des annexes du présent avenant, et mise à jour des annexes contractuelles.....	31
Article 18. – Cohérence de la convention et du présent avenant	33
ANNEXE N° 1 Mise à jour de la consistance des services périurbains réguliers et à la demande (TAD et TPMR) pour la période Septembre 2010 à Août 2013	34
ANNEXE N° 2 Etudes techniques des modifications apportées à la consistance des services périurbains pour la période Septembre 2010 à Août 2013	35
ANNEXE N° 3 Coût kilométrique moyen de la sous-traitance par activité hors terme véhicules.....	36
ANNEXE N° 4 Coût mensuel moyen des véhicules supplémentaires de sous-traitance par type de service	37
ANNEXE N° 5 Consistance des services réguliers urbains pour la période Septembre 2013 – Août 2016.....	38
ANNEXE N° 5 bis Coûts supplémentaires liés à la mise en place du Travail de Nuit....	39
ANNEXE N° 6 Consistance des services périurbains réguliers et à la demande (TAD et TPMR) pour la période Septembre 2013 – Août 2016	40
ANNEXE N° 7 Modalités de rémunération des services à la demande (TAD et TPMR) pour la période Septembre 2013 – Août 2016, calcul du coût kilométrique marginal par activité.....	41
ANNEXE N° 8 Dissociation des volumes d'activité exécutés dans le cadre de la DSP et le cadre de la DSP.....	42

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de mise en ligne : 10/01/2014

ANNEXE N° 9 Mise à jour de l'annexe 8 initiale de la DSP formant compte d'exploitation prévisionnel compte tenu de la dissociation des volumes d'activité exécutés dans le cadre de la DSP et hors cadre de la DSP	43
ANNEXE N° 10 Mise à jour de l'annexe 10 initiale du contrat de sous-traitance SEMTAN/TRANSDEV POITOU-CHARENTES formant compte d'exploitation prévisionnel compte tenu de la dissociation des volumes d'activité exécutés dans le cadre de la DSP et hors cadre de la DSP	44
ANNEXE N° 11 Mise à jour détaillée de la contribution forfaitaire versée par l'Autorité délégitante au Délégitaire après avenants n° 1, 2, 3 et 4 à la DSP.....	45
ANNEXE N° 12 Calcul de l'impact du relèvement du taux de TVA au 1^{er} Janvier 2012 sur les ventes du premier semestre 2013.....	46
ANNEXE N° 13 Calcul de la tendance du trafic 2012/2013 sur les huit premiers mois de l'année.....	47
ANNEXE N° 14 Calcul de la hausse tarifaire moyenne 2011/2012, de l'impact sur les recettes de trafic et de la tendance de fond hors effet tarif	48
ANNEXE N° 15 Mise à jour de l'annexe 6 du contrat de DSP.....	49
ANNEXE N° 16 Rapport de l'expert mandaté par les parties sur l'évolution du trafic et des recettes.....	50
ANNEXE N° 17 Avenant n° 1 au contrat de sous-traitance SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES	51
ANNEXE N° 18 Avenant n° 2 au contrat de sous-traitance SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES	52
ANNEXE N° 19 Avenant n° 3 au contrat de sous-traitance SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES	53
ANNEXE N° 20 Contrat d'assistance technique et de partenariat SEMTAN – TRANSDEV SA	54
ANNEXE N° 21 Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement.....	55
ANNEXE N° 22 Cadre d'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).....	56
ANNEXE N° 23 Supprimée	57
ANNEXE N° 24 Mise à jour de l'annexe 15 de la convention de DSP (Coût des unités d'œuvre).....	58
ANNEXE N° 25 Mise à jour des inventaires A, B et C.....	59

<p>Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-1- CC Date de télétransmission : 30/12/2013 Date de réception préfecture : 30/12/2013</p>

ENTRE LES SOUSSIGNÉES (« les parties »)

La CAN – Communauté d'agglomération de Niort, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD, agissant conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2013,

ci-après dénommée « l'Autorité délégante », d'une part ;

Et :

La SEMTAN, SAEML au capital de 295 000 €, ayant son siège social 8 rue Paul SABATIER à NIORT (79), représentée par son Président, Monsieur Dominique VALLEE, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2013,

ci-après dénommée « le Délégataire », d'autre part ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-1- CC Date de télétransmission : 30/12/2013 Date de réception préfecture : 30/12/2013
--

Préambule

La CAN a confié à la SEMTAN la gestion du réseau urbain de Niort par contrat de délégation de service public (ci-après désigné "la DSP") d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le titre Premier du présent avenant traite les effets liés aux modifications de la consistance de l'offre intervenue sur la partie périurbaine du réseau TAN (lignes scolaires et interurbaines) depuis le lancement de la DSP, et intègre les ajustements apportés aux lignes urbaines et périurbaines du réseau et mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Le titre II du présent avenant a pour objet, sur la base d'une expertise récente effectuée à la demande de l'Autorité délégante et du Déléataire (cf. annexe 16), de réexaminer les engagements contractuels de recettes pour tenir compte des événements identifiés et indiqués dans celle-ci.

En déclinaison des modifications apportées à la convention de DSP (cf. annexe 16 du présent avenant), le titre III porte sur la mise à jour du contrat de sous-traitance unique conclu entre le Déléataire et le Groupe Transdev, pour prendre en compte le changement de dénomination juridique et commerciale de la filiale du Groupe Transdev effectivement engagée avec le Déléataire, et dissocier les activités de sous-traitance de transport des missions de partenariat et d'assistance technique, qui étaient incluses dans le contrat unique, pour en faire des contrats distincts sans incidence financière pour le Déléataire (cf. annexes 19 et 20 du présent avenant). La mise à jour porte aussi sur la correction de la rémunération due au titre des services sous-traités hors cadre de la DSP (RPI) et la régularisation des flux financiers afférents pour les exercices passés et restant à courir, entre le Groupe Transdev, le Déléataire et l'Autorité délégante.

Le titre IV porte dispositions diverses, relatives à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement, à l'application du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, au changement du taux de TVA applicable aux titres de transport public de voyageurs et à la création d'un titre d'abonnement mensuel en faveur des demandeurs d'emploi.

Le titre V spécifie l'ensemble des incidences financières et la portée du présent avenant sur la contribution financière versée par l'Autorité délégante au Déléataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-1- CC Date de télétransmission : 30/12/2013 Date de réception préfecture : 30/12/2013
--

Article Premier. – Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 4 à la convention de DSP a pour objet :

- de modifier la consistance de l'offre de transport sur le réseau TAN pour la période Septembre 2010 – Août 2013 ;
- d'intégrer l'incidence de l'évolution du contexte socio-économique général de l'agglomération niortaise sur les perspectives de progression du trafic du réseau de transport urbain pour la période 2013-2016 ;
- d'adapter en conséquence le contrat de sous-traitance liant la SEMTAN au Groupe TRANSDEV et constituant l'annexe n° 16 à la convention de DSP ;
- de modifier le mécanisme financier s'appliquant aux services TAD et TPMR ;
- de modifier le PPI ;
- d'isoler les services RPI hors cadre de la DSP ;
- de s'engager sur les actions à mettre en place en cas d'obtention du CICE ;
- de prévoir une contribution complémentaire afin de compenser les effets de l'augmentation du taux de TVA à compter de Janvier 2014 ;
- de prendre en compte la création d'un titre d'abonnement mensuel en faveur des demandeurs d'emploi ;
- de modifier en conséquence le compte d'exploitation prévisionnel et les montants annuels de contribution financière forfaitaire pour la période du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Août 2016.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-1- CC Date de télétransmission : 30/12/2013 Date de réception préfecture : 30/12/2013
--

Titre Premier
Modifications de la consistance de l'offre sur le réseau TAN
Période 2010-2013

Article 2. – Modifications apportées à la consistance de l'offre périurbaine, pour la période Septembre 2010 - Août 2013

L'Autorité délégante et le Délégué ont décidé, par application de l'article 9.3 du contrat de DSP, – et ce, dès avant la mise en œuvre du réseau restructuré prévu en juillet 2011, – de procéder à certains ajustements par rapport à la consistance de l'offre contractuelle, qui avait servi de base de calcul des engagements initiaux du Délégué.

Si l'avenant n° 2 à la DSP en date du 5 avril 2012, en son article 6, prenait partiellement en compte les impacts financiers au titre de l'exercice 2011, celui-ci renvoyait à un avenant ultérieur l'incidence réelle et définitive de l'ensemble des modifications portées à la consistance de l'offre hors ligne "Maraîchine", en particulier sur la partie périurbaine du réseau. L'avenant n° 3 à la DSP, en date du 27 mai 2013, en son article 5, solde les incidences financières des modifications de la consistance de l'offre pour la partie urbaine du réseau, celles liées à la partie périurbaine sous-traitée (services scolaires et lignes interurbaines) étant renvoyées à un avenant ultérieur.

Le présent article a donc pour objet d'établir et de valoriser les ajustements d'offre qui ont eu lieu sur la partie périurbaine du réseau de Septembre 2010 jusqu'à la rentrée scolaire de Septembre 2013, hors impact de la ligne Maraîchine, déjà traité par l'avenant n° 3 à la DSP, article 6.

2.1 L'offre de transport régulier

Les impacts pris en compte correspondent aux modifications de service présentées ci-dessous. La consistance des services modifiés figure en annexe 1 du présent avenant (mise à jour de l'annexe n° 1 de la DSP).

Services urbains réalisés en propre par le Délégué :

Les impacts des modifications apportées à l'offre urbaine ont été pris en compte dans l'avenant n° 3 au contrat de DSP en date du 4 juin 2013, article 5, pour les exercices 2011 à 2013 (12 mois). Les unités d'œuvre (offre kilométrique et temps de conduite) et l'impact financier pour les exercices 2014 à 2016 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

	2014	2015	2016
Evolution de l'offre kilométrique de référence	-25 294	-25 294	-16 863
Temps de conduite supplémentaires	9 173	9 173	6 115

	2014	2015	2016
Impacts sur les couts kilométriques par véhicule	-8 921	-8 921	-5 947
Coût Horaire SEMAINE heures supplémentaires	28,03	28,14	28,3
Impacts sur les coûts de conduite	257 119	258 128	173 064
Impact sur la contribution forfaitaire (€ 2010)	248 198	249 207	167 116

Tableau A. – Ecart de production des services réguliers urbains pour les exercices 2014 à 2016, en Euros HT valeur Janvier 2010.

Services périurbains réalisés en sous-traitance :

InterTan M : la ligne dessert maintenant le Pôle Atlantique et l'arrêt des Trois Rois à partir d'octobre 2011. Un renfort de la ligne M est disponible en TAD sur les périodes de vacances scolaires depuis le nouveau réseau.

InterTan N : le retournement au terminus Androlet via Le Peu génère des kilomètres supplémentaires, mais l'offre a été ramenée à 8 allers/retours afin de préserver l'homogénéité de l'offre InterTan, ce qui permet une baisse des kilomètres parcourus.

InterTan O : un travail sur les kilomètres HLP permet de dégager une baisse des kilomètres parcourus.

InterTan P : la ligne intègre la desserte du quartier Tout Vent.

InterTan T : la ligne dessert maintenant le Pôle Atlantique. La ligne T reprend la ligne précédemment baptisée E'. La desserte de Bessines n'est plus réalisée, la ligne ChronoTan E ayant repris cette mission. Le terminus se fait à la gare SNCF au lieu de Brizeaux CAF. Un renfort de la ligne T est disponible en TAD sur les périodes de vacances scolaires depuis le nouveau réseau.

InterTan U : la commune de Saint Symphorien n'étant plus desservie par la ligne J option 1, une nouvelle ligne baptisée U est créée par convention avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et permet la desserte de la zone industrielle de Saint Florent aux heures de pointe.

InterTan V : la ligne V reprend la ligne précédemment baptisée D'. L'offre démarre aux terminus de la ligne et non pas au plus près du dépôt ce qui génère des kilomètres HLP.

ScolTan : le doublage du service 7004 a été mis en place dès septembre 2010.

Accusé de réception en préfecture

079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-

CC L'étude technique (cf. annexe 2 du présent avenant) a permis d'évaluer de manière

Date de télétransmission : 30/12/2013

Date de réception préfecture : 30/12/2013

précise pour la période courant d'août 2010 à la rentrée scolaire de septembre 2013, les

modifications d'offre en tenant compte à la fois des nouveaux itinéraires et du nouveau nombre de courses par période. L'écart d'offre s'établit comme suit¹ :

Type de service	2011	2012	2013 (8 mois)	TOTAL
INTERTAN	13 646	42 322	29 471	85 439
Maraîchine	31 077	35 356	35 356	101 789
SCOLTAN	-8 464	-23 057	-17 442	-48 963
TOTAL	36 259	54 621	47 385	138 265
TOTAL hors Maraîchine	5 182	19 265	12 029	36 476

Tableau 1. – *Ecart de production des services réguliers (km), 2011, 2012 et 2013 (8 mois).*

NB. Pour l'exercice 2010, l'écart d'offre a été considéré comme négligeable.

Les ajustements de l'offre régulière ont impliqué des ajustements du parc de la sous-traitance, qui s'établissent comme suit :

- depuis septembre 2010, un autocar supplémentaire pour le doublage du service ScolTAN 7004 (SARRAZIN) ;
- depuis septembre 2011, deux autocars supplémentaires pour réaliser les services 6151/6152 et 4121/4122 (Rapides du Gâtinais).

2.2 L'offre de transport à la demande (TAD et TPMR)

Sur le réseau TAN, le TAD regroupe des horaires virtuels sur des lignes InterTAN (en heures creuses et les week-ends) et des courses en rabattement depuis une zone donnée vers certains points d'arrêt des lignes InterTAN (TAD dit « zonal »). Le service TPMR offre sept jours sur sept des déplacements d'adresse à adresse sur les 29 communes de la CAN pour les voyageurs ne pouvant utiliser les lignes régulières en raison de leur handicap.

Les services à la demande associés à la restructuration du réseau en juillet 2011 ont dépassé les estimations d'usage prévues au contrat et ayant servi de base au chiffrage de leur coût dans le contrat de sous-traitance entre la SEMTAN et la filiale du Groupe TRANSDEV (initialement dénommée « TRANSDEV SUD-OUEST », cf. ci-dessous Titre III, article 11).

La nécessité de répondre aux demandes de plus en plus importantes de la clientèle a conduit le sous-traitant à mettre en œuvre depuis septembre 2011 deux véhicules supplémentaires non prévus au contrat de sous-traitance et à réaliser une offre supérieure aux prévisions initiales.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Conformément aux annexes contractuelles d'origine, les kilomètres incluent les kilomètres commerciaux et haut-le-pied pour les services InterTAN et la ligne Maraîchine, et seulement les kilomètres commerciaux pour les services ScolTAN.

L'écart d'offre entre la prévision contractuelle et le réalisé s'établit, par activité et par exercice, comme suit :

Km totaux (en charge et haut-le-pied)		2011	2012	2013 (8 mois)	Total
TAD	offre contrat	71 131	130 000	86 667	287 798
	réalisé	96 657	248 414	171 556	516 627
	écart	25 526	118 414	84 889	228 829
TPMR	offre contrat	86 765	140 000	93 333	320 098
	réalisé	76 935	189 386	144 070	410 391
	écart	-9 830	49 386	50 737	90 293

Tableau 2. – Ecart de production des services à la demande (km totaux), 2011, 2012 et 2013 (8 mois).

2.3 Valorisation des aménagements d'offre et de parc de la sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 de la DSP, les parties conviennent de se fonder pour la valorisation des écarts d'offre sur un coût kilométrique moyen par activité (services réguliers, TAD, TPMR) hors terme véhicules.

Les coûts correspondants, calculés sur la base du contrat de sous-traitance (cf. annexe 3 du présent avenant) s'établissent comme suit :

€/km hors véh. (val.janvier 2010)	2011	2012 et sqq.
Services réguliers	2,884 €	3,064 €
TAD	1,235 €	
TPMR	1,897 €	

Tableau 3. – Coût kilométrique moyen hors véhicule par activité (valeur janvier 2010).

Le coût des véhicules supplémentaires retenu (cf. annexe 4 du présent avenant) est le suivant :

- autobus périurbain (type BMC Probus) : 1580 € HT par mois (mille-cinq-cent-quatre-vingts Euros hors taxes par mois, valeur Janvier 2010) ;
- autocar scolaire : 1776 € HT par mois (mille-sept-cent-soixante-seize Euros hors taxes par mois, valeur Janvier 2010) ;
- véhicule léger dédié au TAD : 560 € HT par mois (cinq-cent-soixante Euros hors taxes, par mois, valeur Janvier 2010).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception en préfecture : 30/12/2013

Ces montants (coût kilométrique moyen par activité hors terme véhicules, et coût des véhicules supplémentaires par mois) sont actualisables selon la formule d'indexation de la contribution financière forfaitaire mentionnée à l'article 21 de la DSP.

2.4 Bilan financier des modifications de la consistance de l'offre

Hors ligne Maraîchine, l'ensemble des modifications précédentes présente l'impact suivant, pour la période septembre 2010 – août 2013 :

	2010	2011	2012	2013 (8 mois)
<i>Evolution de l'offre de référence (km)</i>				
. Services réguliers		5 182	19 265	12 029
. TAD		25 526	118 414	84 889
. TPMR		-9 830	49 386	50 737
<i>Valorisation (€ HT valeur janvier 2010)</i>				
. Services réguliers	- €	14 945 €	59 028 €	36 857 €
. TAD	- €	31 525 €	146 241 €	104 838 €
. TPMR	- €	18 648 €	93 685 €	96 247 €
Coût de production	- €	27 822 €	298 954 €	237 943 €
<i>Evolution du parc (mois)</i>				
. Autocars	4	20	36	24
. Véhicules TAD	0	8	24	16
<i>Valorisation (€ HT valeur janvier 2010)</i>				
. Autocars	7 104 €	35 520 €	63 936 €	42 624 €
. Véhicules TAD	- €	4 480 €	13 440 €	8 960 €
Coût de parc	7 104 €	40 000 €	77 376 €	51 584 €
Coût de production et de parc	7 104 €	67 822 €	376 330 €	289 527 €

Tableau 4. – Coûts de production et de parc liés aux ajustements d'offre (en € HT valeur janvier 2010).

Pour mémoire, la contribution financière forfaitaire versée par la CAN a été augmentée d'un montant de 220 000 € HT provisionné dans le cadre de l'avenant n° 2 à la DSP, article 6, du fait de l'augmentation des engagements de charges du Délégué pour l'année 2011. La contribution concernant les modifications d'offre 2011 s'élève à 136 840 € HT (valeur Janvier 2010), auxquels s'ajoute le montant lié à la ligne Maraîchine pour l'exercice 2011 à hauteur de 50 935 € HT (valeur Janvier 2010), soit un solde positif de 32 225 € HT (valeur Janvier 2010) restant sur la provision de contribution financière forfaitaire versée par la CAN englobant l'urbain et l'interurbain (cf. avenant n° 3 à la DSP, article 5).

Compte tenu du solde positif de la provision versée au titre de l'exercice 2011, l'impact financier des ajustements d'offre est le suivant :

(€ HT valeur Janvier 2010)	Coût total	Provision	CFF
Exercice 2010	7 104 €	- €	7 104 €
Exercice 2011	67 822 €	32 225 €	35 597 €
Exercice 2012	376 330 €	- €	376 330 €
Exercice 2013 (8 mois)	289 527 €	- €	289 527 €
TOTAL	740 783 €	32 225 €	708 558 €

Tableau 5. – Impact sur la contribution financière forfaitaire des ajustements d'offre et de parc (€ HT valeur Janvier 2010) 2011, 2012 et 2013 (8 mois de production).

Accusé de réception en préfecture
079-2420001120112013
CC
Date de télétransmission : 00/12/2013
Date de réception en préfecture : 30/12/2013

Le montant de la contribution financière forfaitaire supplémentaire pour chaque exercice doit être actualisé conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat de DSP. Une facture est émise par le Délégué à la date d'effet du présent avenant et réglée par l'Autorité déléguée dans les conditions en vigueur (article 22.6 du contrat de DSP, modifié par article 7 de l'avenant n° 2 à la DSP).

Article 3. – Modifications apportées à la consistance de l’offre urbaine et périurbaine à partir de Septembre 2013

3.1 Nature des modifications

Le Délégué a proposé des ajustements du réseau et de la consistance de l’offre à l’Autorité déléguée pour la rentrée scolaire de septembre 2013, concernant aussi bien la partie urbaine que la partie périurbaine, avec une refonte du transport à la demande pour tenir compte de la progression considérable du taux d’usage des services proposés depuis la mise en œuvre du nouveau réseau (cf. *infra* article 4 du présent avenant). Une partie des services exploités à la demande sont ainsi basculés en services de ligne régulière (InterTAN), tandis que certaines courses des lignes InterTAN sont désormais offertes à la demande. En outre, le volume d’exploitation du service TPMR (Transport de personnes à mobilité réduite) est augmenté pour faire face à la fréquentation. Ces modifications permettent d’améliorer les performances du service public, et sont prises en compte conformément aux dispositions de l’article 9.3 du contrat de DSP.

Les modifications les plus significatives sont les suivantes :

NocTan’Bus : Création de deux lignes de soirée sur la zone centre les vendredis et samedis soirs.

Ligne D : Ajustement du cadencement de la ligne afin de proposer des intervalles entre véhicules sur les troncs communs plus réguliers.

Ligne F et G : Ces lignes ne circulent plus les samedis.

Ligne M : Tous les horaires de semaine sont maintenant en régulier.

Ligne N : Desserte de la commune de Saint Gelais par cette ligne.

Ligne O : Tous les horaires de cette ligne sont dorénavant sur réservations.

Ligne T : Tous les horaires de semaine sont maintenant en régulier.

TAD : Renforcement des moyens humains et matériels afin de répondre à l’augmentation des besoins de la population.

TPMR : Renforcement des moyens humains et matériels afin de répondre à l’augmentation des besoins de la population.

3.2 L’offre urbaine

Les impacts de l’ensemble des modifications apportées à l’offre urbaine exploitée par la SEMTAN sont inférieurs à 2 % de l’offre de référence (cf. tableau 5 bis du présent avenant). Conformément aux dispositions de l’article 9.2 du contrat de DSP, les modifications n’entraînent pas de changement de la contribution financière forfaitaire versée au Délégué par l’Autorité déléguée.

Accuse de réception en préfecture
079-247900896-20131125-C4211-2013
CC
Date de création : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

3 septembre 2013 au 31 décembre 2013 :

	Base 2012-2013	Base 2013-2014	Ecart	Soit
Production totale (h)	60 220	59 908	-312	-0,52%
Total km	1 022 552	1 009 679	-12 873	-1,26%

En année pleine :

	Base 2012-2013	Base 2013-2014	Ecart	Soit
Production totale (h)	174 428	173 452	-976	-0,56%
Total km	2 964 013	2 926 323	-37 689	-1,27%

Tableau 5bis. – Comparaison des heures de production et de kilomètres urbains en intégrant les ajustements de la rentrée 2013.

3.3 Travail de nuit

La mise en place lors de la rentrée de septembre 2013 de services de transport urbain exploités par la SEMTAN et entrant dans le cadre du travail de nuit donne lieu à une rétribution des heures de conduites. Le coût horaire est majoré du taux en vigueur dans la Convention Collective Nationale des Transports Urbains (CCNTU) applicable au personnel du délégataire sur les horaires de nuit à partir de 22 heures. La valeur correspondante est corrigée dans l'annexe 15 à la DSP (cf. annexe 24 au présent avenant).

Cette mise en place s'accompagne également de charges supplémentaires supportées par le Délégataire, calculées comme suit (€ HT valeur Janvier 2010) :

	CFF en Euros HT valeur Janvier 2010
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013	2 054 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	6 162 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	6 162 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2016	4 108 €

Tableau 6. – Coûts supplémentaires exposés au titre du travail de nuit, pour l'exercice

2013 (€ HT valeur Janvier 2010).
Accusé de réception n° 079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-CC

Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Les charges supplémentaires comprennent la modification de l'organisation du délégataire afin de mettre en place une astreinte contrôleurs pour ces horaires supplémentaires. Un système d'alerte et de géolocalisation est également intégré aux

deux véhicules assurant ces services. Ces coûts sont détaillés dans l'annexe 5 bis au présent avenant.

3.4 L'offre périurbaine régulière sous-traitée

	2013		2014 et sqq.
	DSP	modif. Sept. 2013	modif. Sept. 2013
	12 mois	4 mois	12 mois
<i>Kilomètres de production</i>			
INTERTAN	386 040	154 044	465 891
SCOLTAN	296 058	104 026	268 716
Total services réguliers	682 098	258 070	734 607
<i>Ecart par rapport au contrat de base</i>			
INTERTAN	0	27 839	79 851
SCOLTAN	0	-11 108	-27 342
Total services réguliers	0	16 731	52 509
Coût de production (€ HT)	- €	51 264 €	160 888 €
<i>Véhicules</i>			
. Autocars (3)	- €	21 312 €	63 936 €
Coût de parc (€ HT)	- €	21 312 €	63 936 €
Total Parc et Production (€ HT)	- €	72 576 €	224 824 €

Tableau 7. – Impact des modifications des services périurbains réguliers à partir de septembre 2013 et en année pleine type 2014 (€ HT valeur Janvier 2010).

Pour 2013, de septembre à décembre, le coût supplémentaire par rapport au contrat de base, des modifications apportées à la consistance des services réguliers périurbains s'élève à 51 188 € HT (valeur Janvier 2010). Pour 2014 et les exercices suivants, en année complète, le coût supplémentaire par rapport au contrat de base s'élève à 160 888 € HT (valeur Janvier 2010).

Le coût des véhicules pour l'exercice 2013 (4 mois) s'élève à 21 312 € HT (valeur Janvier 2010). Pour les exercices 2014 et suivants, en année complète, le coût des véhicules s'élève à 63 936 € HT (valeur Janvier 2010).

La consistance des services modifiés figure en annexe 6 du présent avenant (mise à jour de l'annexe 1 de la DSP).

3.5 Ligne Maraîchine

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception en préfecture : 30/12/2013

Les parties conviennent de maintenir en service la ligne Maraîchine jusqu'à la fin de la convention de DSP. La contribution forfaitaire financière versée au titre de la ligne Maraîchine est maintenue au niveau défini dans l'avenant n° 3 à la DSP, article 5.

	CFF en Euros HT valeur Janvier 2010
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	71 669 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	71 669 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2016	58 969 €

Tableau 8. - Contribution financière forfaitaire supplémentaire versée au titre de l'exploitation de la ligne Maraîchine pour la période 2014-2016 (€ HT valeur Janvier 2010).

Article 4. – Modifications apportées à la consistance et aux modalités d'exploitation de l'offre à la demande à partir de Septembre 2013

La refonte des services à la demande modifie substantiellement les paramètres ayant servi au calcul initial de leurs coûts, intégrés dans le contrat de sous-traitance liant la SEMTAN et le Groupe TRANSDEV. Aussi les parties conviennent-elles de revoir le financement propre aux services à la demande.

4.1 Volume d'activité prévisionnel et ressources affectées aux services à la demande

Il est encore prévu une montée en puissance des services à la demande conduisant aux volumes d'activité annuels suivants :

- TAD : 260 000 kilomètres totaux par an (kilomètres commerciaux et haut-le-pied), soit un doublement de la prévision initiale du contrat de DSP ;
- TPMR : 200 000 km totaux par an (kilomètres commerciaux et haut-le-pied), soit + 43 %.

L'offre InterTAN/TAD est ainsi hiérarchisée et rendue plus lisible : les lignes M et T passent entièrement en lignes régulières, la ligne O en TAD, les lignes N, P, U et V en exploitation mixte.

Véhicules : outre les trois véhicules de TAD prévus au contrat, et les deux véhicules mis à disposition depuis le lancement du service en supplément et contractualisés dans le présent avenant (cf. *supra* article 2.2), il est nécessaire d'ajouter au parc trois véhicules affectés au TAD. Ces derniers sont pris en charge par le sous-traitant. Le véhicule supplémentaire affecté au service TPMR est intégré au Plan d'Investissement de l'Autorité Délégante.

4.2 Modifications des modalités de rémunération des services à la demande

La rémunération prévue au contrat de sous-traitance au titre des services à la demande avait été calculée forfaitairement. Elle comportait deux volets :

Accusé de réception en préfecture
079-2420000000
CC
Date de rétrotransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

	Volume contractuel	Seuil de réfaction	Seuil de complément	Réfaction kilométrique
Activité	km totaux	km totaux	km totaux	€ HT valeur Janvier 2010
TAD	260 000	254 800	265 200	1,681 €
TPMR	200 000	196 000	204 000	1,536 €

Tableau 10. – Paramètres d'application des réfections kilométriques sur les services à la demande.

La réfaction F est calculée, pour chaque activité i , selon la formule suivante :

$F_i = (0,98 \times P_i - R_i) \times M_i$, où P est le volume prévisionnel (en kilomètres totaux), R le volume réalisé (en kilomètres totaux), et M le coût kilométrique marginal défini ci-dessus.

Réciproquement, aucune rémunération supplémentaire n'intervient si le volume d'activité annuel réalisé (kilomètres totaux) reste inférieur ou égal à 102 % du volume contractuel. Au-delà, un complément est calculé sur la base du coût kilométrique marginal par activité ci-dessus défini, et appliqué sur la contribution financière forfaitaire versée au Délégitaire. Le même complément s'applique sur la rémunération versée au sous-traitant par le Délégitaire au titre des services à la demande.

Le complément C est calculé, pour chaque activité i , selon la formule suivante :

$C_i = (R_i - 1,02 \times P_i) \times M_i$, où P est le volume prévisionnel (en kilomètres totaux), R le volume réalisé (en kilomètres totaux), et M le coût kilométrique marginal défini ci-dessus.

Complément et réfaction s'entendent respectivement dans une limite de plus ou moins 5 % du volume prévisionnel par activité : si les kilomètres réalisés viennent à tomber en dessous strictement de 95 % du volume prévisionnel, ou à dépasser strictement 105 % du volume prévisionnel, les parties conviennent de se revoir au plus tôt pour examiner les aménagements d'offre éventuellement nécessaires et/ou amender, par voie d'avenant, les modalités de rémunération propres aux services à la demande.

Réfaction ou complément interviennent, le cas échéant, lors du solde de régularisation de la contribution financière forfaitaire versée au Délégitaire à l'issue de chaque exercice clos.

Indépendamment, tout changement du nombre de véhicules mis à disposition par le sous-traitant, qui serait rendu nécessaire par l'évolution du service, implique une révision des conditions de rémunération.

Article 5. – Coûts non récurrents exposés pour la restructuration de l'offre de Septembre 2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-

CC Dans le cadre de la restructuration du réseau et de la mutualisation de plusieurs véhicules de parc sous-traité, plusieurs opérations d'équipement sont prévues, et doivent être prises en charge. Il s'agit :

Mutualisation InterTAN - ScolTAN (5 véhicules)	
Frais de découpe	12 552 €
Transfert de véhicules ScolTAN + Maraîchine sur lignes InterTAN (6 véhicules)	
Câblage + équipement billettique	25 285 €
Total des coûts non récurrents (€ HT valeur courante)	37 837 €

Tableau 11. – *Détail des coûts non récurrents liés à la restructuration de septembre 2013 (€ HT en valeur courante).*

Les coûts non récurrents sont facturés TTC par le Délégitaire à la date d'effet du présent avenant, et réglés par l'Autorité délégante selon les mêmes dispositions que celles prévues pour le règlement de la contribution financière forfaitaire versée au Délégitaire, dans le contrat de DSP (article 22.6 du contrat de DSP, modifié par l'article 7 de l'avenant n° 2 au contrat de DSP). Les montants facturés à l'Autorité délégante seront fondés sur les justificatifs des coûts supportés par le sous-traitant.

Les équipements billettique sont des biens de retour. L'inventaire B est mis à jour (cf. annexe 25 au présent avenant).

Article 6. – Corrections relatives aux services de RPI, sous-traités hors cadre de la DSP

Les services de RPI mentionnés à l'article 8.2 alinéa 2 du contrat de DSP, et à l'article 14.1 du contrat de sous-traitance (« Montant de la rémunération forfaitaire hors cadre de la DSP »), font l'objet d'une facturation séparée à la CAN, hors contribution financière forfaitaire versée au titre de la DSP. Ils sont intégralement sous-traités.

Or les volumes d'activité correspondants ont par erreur été inclus dans le volume d'activité de la DSP (annexe 1 de la DSP et annexe 2 du contrat de sous-traitance). Il convient donc de rectifier les tableaux relatifs à la consistance de l'offre, en dissociant les volumes propres à la DSP de ceux qui sont hors DSP (cf. annexe 8 du présent avenant). Pour la même raison, la rémunération forfaitaire correspondant aux services sous-traités doit être corrigée dans le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 8 de la DSP (cf. annexe 9 du présent avenant) et du contrat de sous-traitance, annexe 10 (cf. annexe 10 du présent avenant), en faisant ressortir la part relevant proprement de la DSP et la part hors DSP.

S'agissant de services scolaires sous-traités ne nécessitant pas la mise en œuvre de véhicules supplémentaires, les kilomètres prévisionnels (km sous-traités d'après les tableaux T0 du contrat de base de la DSP, pour chaque exercice) sont valorisés au coût kilométrique hors véhicule établi à l'article 2.3 ci-dessus du présent avenant, soit, pour chaque exercice, les montants suivants, actualisables selon la formule d'indexation mentionnée à l'article 21 du contrat de DSP :

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-1- CC Date de télétransmission : 30/12/2013 Date de réception préfecture : 30/12/2013
--

Exercice	km sous-traités	coût/km	coût total
	T0 DSP (annexe 1)	€ HT Janvier 2010	€ HT Janvier 2010
2010	6 876	2,884 €	19 830 €
2011	18 738	2,884 €	54 040 €
2012	19 679	3,064 €	60 296 €
2013	19 679	3,064 €	60 296 €
2014	19 679	3,064 €	60 296 €
2015	19 679	3,064 €	60 296 €
2016	11 775	3,064 €	36 078 €

Tableau 12. – Coût des services sous-traités hors DSP (€ HT valeur Janvier 2010).

La contribution financière forfaitaire versée au Déléataire au titre des services inclus dans la DSP est corrigée de ces montants pour chaque exercice de la DSP, rétroactivement et jusqu'au terme du contrat de DSP (cf. article 18 ci-dessous). De même, l'article 14 du contrat de sous-traitance relatif à la rémunération de la sous-traitance de production est corrigé (cf. article 13 ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Titre II
Incidence de l'évolution du contexte socio-économique général
de l'agglomération niortaise sur les perspectives
de progression du trafic du réseau de transport urbain
Période 2013 à 2016

Article 7. – Impact du relèvement du taux de TVA au 1^{er} Janvier 2012 sur les ventes du premier semestre 2013

Le taux de TVA applicable aux tarifs des transports publics urbains a été relevé au 1er janvier 2012 à 7% au lieu de 5,5%. Le niveau des tarifs n'ayant cependant pas été augmenté de la TVA correspondante, les parties ont décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 19, lesquelles prévoient :

« En cas de refus d'homologation totale ou partielle et /ou demande de l'Autorité Délégate de reporter les révisions tarifaires, les parties se rencontrent pour évaluer les conséquences financières de cette décision et prendre les mesures appropriées pour rétablir l'équilibre économique et financier du contrat.

« Si le maintien de l'équilibre économique et financier du contrat le justifie, la contribution financière forfaitaire est révisée par l'Autorité Délégate pour intégrer le différentiel entre le taux d'actualisation des tarifs proposé par le Délégateur et le taux d'actualisation des tarifs homologués par l'Autorité Délégate appliqué au tarif unitaire de chaque titre et au volume réel des ventes de chaque titre. »

Les conséquences financières de cette décision ont été traitées par les dispositions de l'article 2 de l'avenant 3 au contrat de DSP pour la période courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012.

7.1 Période courant du 1^{er} Janvier 2013 au 30 Juin 2013

Conformément à la délibération du 5 Avril 2012, la CAN s'est engagée à prendre à sa charge la TVA pour les titres suivants :

- Le billet à l'unité ;
- Les tarifs sociaux TAN Fréquence + carnet 10 tickets, mensuels et annuels ;
- Les tarifs scolaires Abonnement 10 mois à 45 €.

~~Soit pour la période un montant de 217 601 € HT de recettes et une contribution financière forfaitaire complémentaire de 3 264 € valeur 2013 non actualisable.~~

Accusé de réception en préfecture
079-247988866-20130125-C4211-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

7.2 Période courant à partir du 1^{er} Juillet 2013

La délibération tarifaire de la CAN pour le 1^{er} Juillet 2013 intègre dans ses tarifs les évolutions de TVA. Elle ne donnera donc plus lieu à versement d'une contribution complémentaire à compter du 1^{er} Juillet 2013.

7.3 Année complète

Soit pour l'année 2013 complète, une contribution financière forfaitaire complémentaire de 3 264 € HT valeur Janvier 2010. Cette contribution financière forfaitaire complémentaire est assujettie au taux de TVA en vigueur.

L'annexe 12 au présent avenant détaille le calcul de cette contribution complémentaire de 3 264 € HT valeur Janvier 2010.

Article 8. – Intégration du décalage entre la hausse des tarifs mise en œuvre et la progression des indices de référence contractuels, au titre de la hausse tarifaire du 1^{er} juillet 2012

L'article 3 de l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public du réseau de transport public urbain de la Communauté d'agglomération de Niort 2010-2016 précise la manière dont la proposition de grille tarifaire destinée à être appliquée le 1^{er} juillet de chaque année et transmise par le Délégué doit être établie, ainsi que les dispositions à mettre en œuvre dans le cas où l'Autorité déléguante retiendrait une grille différente.

La valorisation des ventes de 2012 au tarif initialement proposé par la SEMTAN, comparée aux ventes 2012 valorisées au tarif adopté *in fine* permet de mettre en évidence un manque à gagner de recettes pour la SEMTAN de 141 978 € (soit 128 145 € valeur Janvier 2010) en année pleine (cf. annexe 8 de l'avenant n° 3 au contrat de DSP).

En conséquence la CAN versera une contribution de 128 145 € valeur Janvier 2010 pour une année pleine pour les années 2013 à 2016 du contrat.

Article 9. – Intégration du décalage entre la hausse des tarifs mise en œuvre et la progression des indices de référence contractuels, au titre de la hausse tarifaire du 1^{er} juillet 2013

La proposition de grille tarifaire au 1^{er} juillet 2013 transmise par le Délégué et calculée en application des dispositions de l'article 19 de la convention de DSP, telles qu'explicitées par l'article 3 de l'avenant n° 3 à cette même convention, a été adoptée par l'Autorité déléguante sans modifications significatives.

~~Il n'y a donc pas lieu d'ajuster la contribution financière au titre de la hausse tarifaire de~~

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Article 10. – Prise en compte de l'évolution du contexte socio économique général de l'agglomération niortaise, et ajustement de la tendance de fond de progression du trafic du réseau

La DSP de transport est entrée en vigueur au 1^{er} Septembre 2010 et prévoyait la mise en place de titres de transport sur lesquels le délégataire s'est engagé en termes de ventes de titres et de recettes tarifaires, fondant ainsi l'équilibre financier du contrat. De nouveaux titres de transport prévus au contrat devaient être mis en œuvre au 1^{er} juillet 2011 avec la mise en exploitation du nouveau réseau de transport.

L'Autorité délégante a souhaité, dans le cadre de ses prérogatives, modifier à partir du 1^{er} juillet 2011 certains tarifs et titres de transport de la grille contractuelle et a, de plus, créé à partir du 1^{er} janvier 2012 de nouveaux titres, selon la délibération des tarifs prise pour l'année 2011-2012.

Les incidences des mesures tarifaires et des évolutions du contexte socio-économique général de l'agglomération niortaise ont été prises en compte pour la période 2010-2012 dans l'avenant n° 3 à la DSP, en date du 27 mai 2013.

Pour les années 2013 et suivantes de la DSP, les parties ont demandé au cabinet Gérardin Conseil une étude, complémentaire à celle présentée dans l'avenant n°3 mentionné ci-dessus, et traitant de la période restant à courir. Il en ressort que le réexamen des engagements contractuels pour les années 2013 à 2016 est indispensable pour rétablir l'équilibre économique fondateur du contrat de DSP.

En effet, le contrat de DSP liant la SEMTAN et la CAN avait été finalisé en intégrant, sur proposition de la SEMTAN basée sur son expérience du territoire, une forte progression annuelle des recettes du trafic, au-delà même du lancement du nouveau réseau. Cependant, les hypothèses relatives à la conjoncture sociale et démographique de l'agglomération niortaise qui avaient prévalu lors de la détermination de cet objectif s'avèrent aujourd'hui décalées par rapport à la réalité, ce que les résultats commerciaux des années 2011 et 2012 sont venus confirmer. L'usage de la voiture particulière dans les déplacements demeure prédominant et les possibilités de stationnement offertes par les entreprises et les administrations au sein des établissements, autant de facteurs qui n'incitent pas à l'usage des transports collectifs.

Dans ce contexte, et compte tenu du rapport déposé par l'expert (annexe 16 du présent avenant), les parties ont convenu qu'un réajustement de l'engagement de recettes et, par conséquent, de la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité délégante, doit être réalisé, en application des dispositions de l'article 24 de la DSP.

10.1 Contexte général

L'article 4 de l'avenant n° 3 au contrat de DSP entérine la nécessité de réajuster l'engagement de recettes, en application des dispositions de l'article 24 de la convention de délégation, compte tenu :

Accusé de réception en préfecture
079-2479006 du 30/12/2013
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception en préfecture : 30/12/2013

du décalage entre les hypothèses relatives à la conjoncture sociale et démographique de l'agglomération niortaise qui avaient prévalu lors de la détermination de l'objectif et la réalité actuelle ;

- du contexte local spécifique où la part de marché de l'usage de la voiture particulière demeure prédominante et où les possibilités de stationnement

offertes par les entreprises et administrations au sein des établissements n'incitent pas à l'usage des transports collectifs.

L'avenant 3 précité a traité du cas des périodes couvrant les années 2010 à 2012, et prévoit pour les exercices 2013 à 2016 de redimensionner de manière réaliste l'engagement de recettes, en se basant sur les résultats des huit premiers mois de l'année 2013 et sur une progression plus modérée du trafic.

10.2 Tendance de fond observée

L'examen des recettes constatées sur les huit premiers mois de l'année 2013, comparées à celles des huit premiers mois de l'année 2012, permet de mettre en évidence une progression globale, exprimée en nombre de voyages, de +0,2 % seulement (cf. annexe 13 *Comparaison des ventes des huit premiers mois des années 2012 et 2013*).

Les ventes des huit premiers mois de l'année 2013 ont toutefois été impactées par la hausse tarifaire du 1^{er} juillet 2012, dont le niveau a été significativement plus élevé que l'inflation : +5,2 % en regard d'une progression des prix de 2,2 % (cf. annexe 14 *Hausse tarifaire 2011-2012*). Cet écart de quelque 3 % a un impact négatif sur les ventes, qui peut être évalué en utilisant les coefficients d'élasticité de la demande par rapport aux évolutions tarifaires, tels que précisés par l'expert nommé début 2013. Sur la base d'une valeur moyenne de ce coefficient de -0,4, l'impact de la hausse tarifaire sur les recettes a été de -1,2 %.

Dès lors, la tendance de fond réelle, hors effet tarifs, des huit premiers mois de l'année 2013 s'établit à +1,4 % (0,2 % constaté, corrigé de l'impact négatif de la hausse tarifaire à 1,2 %).

10.3 Tendance de fond cible

Les deux parties conviennent en conséquence de réajuster l'engagement de recettes sur la base d'une tendance de fond cible annuelle de +2 %. Ce taux est compatible avec la réalité globale observée sur le début de l'année 2013, mais lui est significativement supérieur. Il s'agit donc d'un engagement fort du délégataire, conformément à ce que les parties avaient souhaité lors de la conclusion du contrat de DSP.

10.4 Révision de l'engagement de recettes

L'engagement de recettes pour les années 2013 à 2016 est donc recalculé sur cette base. L'annexe 6 au contrat de DSP est donc remplacée par le document figurant en annexe 15 au présent avenant.

Les montants et quantités portés dans les colonnes 2010 à 2012 sont inchangés par rapport à la version initiale modifiée par l'avenant 3. Les quantités des années 2013 à 2016 connaissent une augmentation annuelle de +2% (à l'exception des TAN PMR initialement stables sur toute la durée de la convention). L'année 2016 représente 62% d'une année pleine.

Accusé de réception en préfecture

079-247900806-20131125-C42-11-2013-1

CC

Date de télétransmission : 30/12/2013

Date de réception préfecture : 30/12/2013

Les parties ont donc décidé de revoir les engagements de recettes de l'annexe 6 au contrat de DSP pour les années 2013 à 2016 comme suit, le détail étant présenté en annexe 15 au présent avenant.

	2 013	2 014	2 015	2 016	Recapitulatif
Recettes annexe 6 DSP	2 418 193	2 779 017	3 193 958	2 341 813	10 732 981
Ajustement Expertise	726 605	1 053 852	1 434 545	1 228 299	4 453 301
Recettes ajustées	1 691 588	1 725 165	1 759 413	1 113 514	6 989 680

Tableau 13. – Synthèse de la révision des engagements de recettes 2013- Août 2016.

Les parties réaffirment le principe général adopté dans l'avenant n° 3 au contrat de DSP, article 4, que les écarts défavorables qui subsisteraient sur les exercices 2013 à 2016 seraient supportés solidairement par l'Autorité délégante, le Délégué et son partenaire TRANSDEV.

Pour l'exercice 2013, l'engagement de TRANSDEV se concrétise par la prise en charge dans le cadre de sa formule d'intéressement, sous réserve et dans la limite du déficit opérationnel du Délégué, de 100 % de l'écart résiduel entre les recettes réalisées et les engagements de recettes corrigés et mentionnés en annexe 15 du présent avenant.

Pour les exercices suivants, l'engagement de TRANSDEV dans la réalisation de l'engagement de recettes du Délégué est matérialisé par sa clause d'intéressement, définie dans le contrat de partenariat qui le lie au Délégué (cf. annexe 20, contrat d'assistance technique et de partenariat, art. 5.2). En outre, TRANSDEV renonce à tout intéressement positif.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Titre III
Mise à jour du contrat de sous-traitance
liant la SEMTAN et le groupe TRANSDEV

Article 11. – Modifications du contrat de sous-traitance

Le contrat de sous-traitance entre la SEMTAN et le groupe TRANSDEV a été négocié en même temps que la DSP, et fait l'objet de l'annexe n° 16 au contrat de DSP. Il permet de fédérer sous un contrat unique pour la SEMTAN l'ensemble de l'activité périurbaine sous-traitée, et de disposer de l'assistance technique du groupe TRANSDEV.

Plusieurs événements sont intervenus (modifications de la consistance de l'offre, transfert du contrat) qui doivent faire l'objet d'une formalisation, dans un avenant n° 2 au contrat de sous-traitance, et des corrections doivent être apportées à la rémunération des services sous-traités pour tenir compte des modifications de l'offre et du parc (cf. articles 1er et 2e ci-dessus) et du double compte de l'offre relative aux RPI.

Par ailleurs, le sous-traitant suite à une restructuration interne et à un changement de dénomination sociale a changé et n'est plus la société Transdev Sud Ouest mais la société Transdev Poitou-Charentes, société du même groupe que Transdev Sud Ouest. Ce changement n'affectant ni les modalités d'exécution de la prestation, ni les engagements initiaux pris dans le cadre de la sous-traitance, la CAN a décidé d'agréer ce transfert (un avenant n° 1 au contrat de sous-traitance acte de cet agrément définitif).

Enfin, le sous-traitant a émis le souhait de mieux répartir les missions suivantes du contrat de sous-traitance :

- la gestion de l'intégralité de la sous-traitance de transport, telle qu'elle est définie dans la DSP, annexe n° 1 ;
- la gestion de l'assistance technique et du partenariat de la SEMTAN avec le groupe TRANSDEV et ses filiales.

Dans le contrat de sous-traitance d'origine, l'ensemble de ces missions sont sous la responsabilité du seul sous-traitant, Transdev Sud-Ouest puis Transdev Poitou-Charentes. Cela traduisait la volonté partagée entre les parties (CAN, SEMTAN, TRANSDEV) de disposer d'un seul interlocuteur de référence servant d'interface pour la SEMTAN et la CAN entre le groupe TRANSDEV et ses services, d'une part, et l'ensemble des sous-traitants de second rang, d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
079-247900006120131225-2013-12013-1
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de mise à disposition au public : 03/01/2014

Il est apparu à l'usage que ces missions font intervenir des interlocuteurs nécessairement distincts, avec des engagements et des modes opératoires propres : pour la sous-traitance de production, le groupe TRANSDEV a créé un établissement sous convention

interurbaine spécifique à NIORT, qui se charge d'exploiter une partie des services sous-traités avec ses moyens propres et de gérer les sous-traitants de second rang ; tandis que les missions d'assistance technique et de mise à disposition de cadres à la SEMTAN relèvent des services centraux du siège du groupe TRANSDEV.

Il convient donc de préciser le rôle attendu des entités du Groupe TRANSDEV dans le cadre de la mission globale de transporteur et de gestionnaire de l'ensemble de la sous-traitance, d'une part, et dans le cadre de sa mission d'assistance technique et de gestion au niveau de la SEMTAN, d'autre part.

Aussi les parties au contrat de sous-traitance proposent sans remettre en cause les engagements financiers respectifs pris par elles dans le contrat de sous-traitance, de dissocier, dans le cadre d'un avenant n° 3 au contrat de sous-traitance, les activités dans des contrats distincts, faisant apparaître rémunération et modes opératoires propres à chacune.

Le contrat de sous-traitance étant une annexe au contrat de DSP, la SEMTAN souhaite soumettre l'ensemble de ces trois avenants à l'approbation de l'Autorité déléguée dans le présent avenant. Les trois projets d'avenant ainsi que le contrat d'assistance technique et de partenariat sont ainsi annexés au présent document (annexes n° 17, 18, 19 et 20).

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-1- CC Date de télétransmission : 30/12/2013 Date de réception préfecture : 30/12/2013
--

pour intégrer le différentiel entre le taux d'actualisation des tarifs proposé par le Délégué et le taux d'actualisation des tarifs homologués par l'Autorité Déléguée appliqué au tarif unitaire de chaque titre et au volume réel des ventes de chaque titre. »

La CAN versera une contribution financière forfaitaire complémentaire non actualisable pour prendre en compte l'augmentation du taux de TVA de + 3% jusqu'au 30 juin 2014. La prochaine délibération tarifaire de la CAN applicable le 1^{er} juillet 2014 intégrera dans les tarifs les évolutions de TVA ; elle ne donnera donc plus lieu à versement d'une contribution complémentaire à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 15. – Création d'un titre d'abonnement mensuel en faveur des demandeurs d'emploi

Lors du Conseil communautaire du 21 octobre 2013, l'Autorité déléguée a souhaité faire évoluer la gamme tarifaire en créant un nouveau titre, conformément à ses prérogatives. Celui-ci, dénommé TAN PASS EMPLOI, est accessible aux demandeurs d'emploi relevant des catégories A, B ou D (anciennement catégories 1 à 4), et résidant sur le territoire de la CAN. Le prix de vente est réduit par rapport au titre grand public dénommé TAN mensuel.

Il est convenu entre les parties que le Délégué bénéficiera d'une compensation tarifaire au titre des ventes de cet abonnement mensuel, par différence avec le prix du mensuel grand public. Elle sera calculée semestriellement, sur la base des ventes à fin juin et à fin décembre, selon la formule suivante :

$$C = \sum_{i=1}^n (N_i \times (P_i - S_i))$$

Où :

C est le montant hors taxe de la compensation tarifaire de chaque semestre ;

i est une période de chaque semestre où le tarif de l'abonnement mensuel tout public et celui de l'abonnement mensuel à tarif réduit en faveur des demandeurs d'emploi sont inchangés ; *n* est le nombre de périodes de calcul nécessaires pour couvrir le semestre ;

N_i est le nombre d'abonnements mensuels à tarif réduit établis en faveur des demandeurs d'emploi, et valides sur la période *i* ;

P_i est le prix hors taxe de l'abonnement mensuel tout public pendant chaque période *i* ;

S_i est le prix hors taxe de l'abonnement mensuel à tarif réduit en faveur des demandeurs d'emploi pendant chaque période *i*.

S'agissant d'une subvention complément de prix, cette compensation versée en complément de la contribution financière forfaitaire est assujettie à la TVA au taux applicable aux titres de transport en vigueur. Elle est facturée à l'Autorité déléguée à l'issue de chaque semestre.

Accusé de réception en préfecture
079-2490185-13-113
CC
Date de mise en ligne : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Titre V

Incidences financières et portée des mesures du présent avenant

Article 16. – Incidences financières globales des mesures du présent avenant sur la contribution financière forfaitaire versée par l’Autorité délégante au Déléataire

Compte tenu du réexamen contractuel opéré par les parties dans le cadre du présent avenant, les incidences financières sont les suivantes (cf. annexe 11 du présent avenant pour le détail).

16.1 La contribution forfaitaire définie à l’article 20 du contrat de DSP

Elle est modifiée comme suit :

	CFF en Euros HT valeur Janvier 2010
Du 1er septembre au 31 décembre 2010	2 408 873
Du 1er janvier au 31 décembre 2011	8 765 819
Du 1er janvier au 31 décembre 2012	10 634 932
Du 1er janvier au 31 décembre 2013	10 864 619
Du 1er janvier au 31 décembre 2014	11 107 543
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	11 133 978
Du 1er janvier au 31 août 2016	7 474 760

16.2 Autres incidences financières

- Au titre du relèvement du taux de TVA : 3 264 € HT, non actualisable de Janvier à fin Juin 2013. La régularisation se fera hors contribution financière forfaitaire. Ce montant est assujetti au taux de TVA applicable en vigueur.
- Au titre de coûts non récurrents exécutés en mandat au nom et pour le compte de l’Autorité délégante : 37 837 € HT en euros courants. Ce montant est assujetti au taux de TVA en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-11
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

La régularisation des services exécutés hors cadre de la DSP, conduit à déduire des charges provisionnelles de la DSP les montants définis à l’article 6 du présent avenant. Ceux-ci sont refacturés à part à l’Autorité délégante et assujettis au taux de TVA applicable en vigueur, après déduction des montants déjà facturés au titre des RPI.

Article 17. – Etat des annexes du présent avenant, et mise à jour des annexes contractuelles

- Annexe 1 : Mise à jour de la consistance des services périurbains réguliers et à la demande (TAD et TPMR) pour la période Septembre 2010 à Août 2013
- Annexe 2 : Etudes techniques des modifications apportées à la consistance des services périurbains pour la période Septembre 2010 à Août 2013
- Annexe 3 : Coût kilométrique moyen par activité hors terme véhicules
- Annexe 4 : Coût mensuel moyen des véhicules supplémentaires de sous-traitance par type de service
- Annexe 5 : Consistance des services réguliers urbains pour la période Septembre 2013 à Août 2016
- Annexe 5 bis : Coûts supplémentaires liés à la mise en place du Travail de Nuit
- Annexe 6 : Consistance des services périurbains réguliers et à la demande (TAD et TPMR) pour la période Septembre 2013 à Août 2016
- Annexe 7 : Modalités de rémunération des services à la demande (TAD et TPMR) pour la période Septembre 2013 à Août 2016, et calcul du coût kilométrique marginal par activité
- Annexe 8 : Dissociation des volumes d'activité exécutés dans le cadre de la DSP et hors cadre de la DSP
- Annexe 9 : Mise à jour de l'annexe 8 initiale de la DSP formant compte d'exploitation prévisionnel compte tenu de la dissociation des volumes d'activité exécutés dans le cadre de la DSP et hors cadre de la DSP
- Annexe 10 : Mise à jour de l'annexe 10 initiale du contrat de sous-traitance SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES, formant compte d'exploitation prévisionnel compte tenu de la dissociation des volumes d'activité exécutés dans le cadre de la DSP et hors cadre de la DSP
- Annexe 11 : Mise à jour détaillée de la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité délégante au Déléguataire après avenants n° 1, 2, 3 et 4 à la convention de DSP
- Annexe 12 : Calcul de l'impact du relèvement du taux de TVA au 1^{er} Janvier 2012 sur les ventes du premier semestre 2013
- Annexe 13 : Calcul de la tendance du trafic 2012/2013 sur les huit premiers mois de l'année

Accusé de réception en préfecture
079-24790806-20131125-C42-11-2013-1
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

- Annexe 14 : Calcul de la hausse tarifaire moyenne 2011/2012, de l'impact sur les recettes de trafic, et de la tendance de fond hors effet tarif
- Annexe 15 : Mise à jour de l'annexe 6 du contrat de DSP
- Annexe 16 : Rapport de l'expert mandaté par les parties
- Annexe 17 : Avenant n° 1 au contrat de sous-traitance SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES
- Annexe 18 : Avenant n° 2 au contrat de sous-traitance SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES
- Annexe 19 : Avenant n° 3 au contrat de sous-traitance SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES
- Annexe 20 : Contrat d'assistance technique et de partenariat SEMTAN – TRANSDEV SA
- Annexe 21 : Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement
- Annexe 22 : Projet d'utilisation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE)
- Annexe 23 : Annexe supprimée
- Annexe 24 : Mise à jour de l'annexe 15 de la convention de DSP (Coût des unités d'œuvre, offre urbaine)
- Annexe 25 : Mise à jour inventaire B

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Article 18. – Cohérence de la convention et du présent avenant

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public restent inchangées et applicables, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A Niort, le 26/12/2013

Pour l'Autorité délégante,

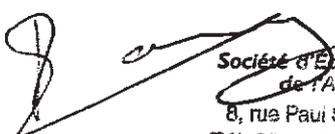
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort




Mme Geneviève GAILLARD

Pour le Déléataire,

Le Président de la SEMTAN,


SEMTAN
Société d'Economie Mixte des Transports
de l'Agglomération Niortaise
8, rue Paul Sabatier - 79000 NIORT
Tél. 05 49 09 95 80 - Fax 05 49 09 25 89
SIRET 493 441 935 00019 - APE 4901 Z

Monsieur Dominique VALLEE

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 1
**Mise à jour de la consistance des services périurbains
réguliers et à la demande (TAD et TPMR) pour la période
Septembre 2010 à Août 2013**

*Annexes disponibles sur CD pour
consultation.*

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 2
Etudes techniques des modifications apportées à la
consistance des services périurbains pour la période
Septembre 2010 à Août 2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 3
Coût kilométrique moyen de la sous-traitance par activité
hors terme véhicules

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 4
Coût mensuel moyen des véhicules supplémentaires
de sous-traitance par type de service

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 5
Consistance des services réguliers urbains
pour la période Septembre 2013 – Août 2016

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 5 bis
Coûts supplémentaires liés à la mise en place du Travail de
Nuit

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 6
Consistance des services périurbains réguliers et à la demande
(TAD et TPMR) pour la période Septembre 2013 – Août 2016

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 7
Modalités de rémunération des services à la demande
(TAD et TPMR) pour la période Septembre 2013 – Août 2016,
calcul du coût kilométrique marginal par activité

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 8
**Dissociation des volumes d'activité exécutés dans le cadre de
la DSP et hors cadre de la DSP**

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 9
Mise à jour de l'annexe 8 initiale de la DSP
formant compte d'exploitation prévisionnel
compte tenu de la dissociation des volumes d'activité exécutés
dans le cadre de la DSP et hors cadre de la DSP

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 10

**Mise à jour de l'annexe 10 initiale du contrat de sous-traitance SEMTAN/TRANSDEV POITOU-CHARENTES
formant compte d'exploitation prévisionnel
compte tenu de la dissociation des volumes d'activité exécutés
dans le cadre de la DSP et hors cadre de la DSP**

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 11
Mise à jour détaillée de la contribution forfaitaire versée par
l'Autorité délégante au Déléataire
après avenants n° 1, 2, 3 et 4 à la DSP

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 12
Calcul de l'impact du relèvement du taux de TVA
au 1^{er} Janvier 2012 sur les ventes du premier semestre 2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 13
Calcul de la tendance du trafic 2012/2013
sur les huit premiers mois de l'année

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 14
Calcul de la hausse tarifaire moyenne 2011/2012,
de l'impact sur les recettes de trafic
et de la tendance de fond hors effet tarif

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 15
Mise à jour de l'annexe 6 du contrat de DSP

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 16
Rapport de l'expert mandaté par les parties
sur l'évolution du trafic et des recettes

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 17
Avenant n° 1 au contrat de sous-traitance
SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 18
Avenant n° 2 au contrat de sous-traitance
SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 19
Avenant n° 3 au contrat de sous-traitance
SEMTAN – TRANSDEV POITOU-CHARENTES

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 20
Contrat d'assistance technique et de partenariat
SEMTAN – TRANSDEV SA

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 21
Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 22
Cadre d'utilisation du crédit d'impôt
pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 23
Supprimée

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 24
Mise à jour de l'annexe 15 de la convention de DSP
(Coût des unités d'œuvre)

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

ANNEXE N° 25
Mise à jour inventaire B

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013